



Seine et Yvelines  
Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2025  
AR n° 078-200062248-20250619-lmc1158268-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-008 - Rectification de la délibération n° 2025-CSSYN-003 du 10 avril 2025

Le 19 juin 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 juin 2025.

En raison d'une erreur dans la rédaction de la délibération 2025-CSSYN-003 du 10 avril 2025, intitulée " Vote du budget primitif 2025 de la Centrale d'Achats de Seine et Yveline Numérique et refacturation de la Centrale D'Achats vers le budget Principal de Seine- et - Yvelines Numérique, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les montants indiqués à l'article 2 sur le montant des refacturations au budget primitif 2025 ainsi que sa répartition.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5722-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts, et L1612-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2025-CSSYN-003 du 10 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la Centrale d'Achats de Seine-et-Yvelines Numérique et la refacturation de la Centrale d'Achats vers le budget principal de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Considérant qu'une erreur de fond portant sur a été identifiée après l'adoption du budget primitif ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de transparence et de régularité, de modifier la délibération initiale afin de rétablir une présentation sincère et conforme aux principes budgétaires ;

CONSIDERANT que, suite à ces modifications, les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des entités budget principal et budget annexe SYNCA ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 011, la somme des deux délibérations des budgets annexes indique un montant de 89 630,00 euros. Or, dans la maquette budgétaire du Budget principal est indiqué un montant de 91 233,00 euros au chapitre 70872 ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 012, la somme des deux délibérations des budgets annexes indique un montant de 963 975,00 euros. Or, dans la maquette budgétaire du Budget principal est indiqué un montant de 963 355,00 euros au chapitre 70872 ;

CONSIDERANT que le déséquilibre des flux réciproque sera corrigé au budget supplémentaire 2025 ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification de la délibération 2025-CSSYN-003 du 10 avril 2025 comme suit :

« Article 2 :

*FIXE le montant des refacturations au budget primitif 2025 à 774 225. 00 € réparti comme suit au regard du budget principal voté :*

- *Frais de personnel : 708 764 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe) ;*
- *Charges à caractère général : 65 461 euros (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe). »*

DIT que le déséquilibre des flux réciproque constaté au budget primitif 2025 sera corrigé au budget supplémentaire 2025

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-008 - Rectification de la délibération n° 2025-CSSYN-003 du 10 avril 2025

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

#### Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bruno CORADETTI, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, Mme Raphaël NIVOIT, Mme Laurent PREVOT, M. Patrick STEFANINI.

---

#### Pouvoir : 4

M. Jean-Michel Fourgous à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Thomas Lam à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes, M. Jean-Marie Tétart à M. Patrick Stefanini.

---

#### Absents excusés : 30

M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, Mme Jessica Bullier, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, Mme Ghislaine Haueter, M. Frédéric Julhes, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Benoit Pouyet, M. Serge Quérard, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, M. Dominique Turpin, Mme Maria Wentholt.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			18

**Adopté à l'unanimité**